



ÉCLAIRAGE PUBLIC

BÉNÉFICIEZ DES SUBVENTIONS DU SIPPAREC

La rénovation de l'éclairage public représente un levier important pour réaliser des économies d'énergie significatives. Près de 40 % des luminaires en service ont plus de 40 ans. Le SIPPAREC propose aux collectivités adhérentes à la compétence « Électricité » un soutien financier pour améliorer l'efficacité de leur éclairage public : les études et travaux sont subventionnés jusqu'à 30 %.

ÉTUDES - DIAGNOSTICS ET SOLUTIONS

Votre commune souhaite réaliser un diagnostic pour trouver une solution adaptée et maximiser le retour sur investissement ? Le SIPPAREC peut vous financer sur les opérations suivantes :



1 - Diagnostics de votre patrimoine pour identifier les diverses possibilités d'optimisation énergétique ;



2 - Études destinées à la réalisation des opérations de performance énergétique ;



3 - Accompagnement pour le suivi des économies réalisées : suivi d'exploitation en lien avec les objectifs de performance énergétique.



**taux maximum
de la subvention**

30 %



À SAVOIR

Le SIPPAREC met à votre disposition une assistance à maîtrise d'ouvrage pour vous accompagner dans la réalisation de vos études concernant l'éclairage public.

Contactez-nous pour plus d'informations :
mde@sipparec.fr



IMPORTANT

Pour bénéficier de ces subventions, la collectivité doit être adhérente à la compétence « Électricité » du SIPPAREC.

→ Voir la carte des adhérents en page 3 de cette fiche.

TRAVAUX DE RÉNOVATION - LUMINAIRES ET RÉSEAUX

MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vous cherchez à réduire la facture énergétique de votre commune en optant pour un éclairage public moins énergivore ?

Le SIPPEREC subventionne les opérations de renouvellement d'éclairage public éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), que ce soit une rénovation globale ou une rénovation par élément.



taux maximum de la subvention

30 %

plafond maximum de la subvention

435 € / point lumineux

RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN COORDINATION AVEC LE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION

Vous envisagez de rénover le réseau et les postes de transformation d'éclairage public de votre commune à l'occasion de travaux réalisés sur le réseau d'électricité ?

Le SIPPEREC accorde une subvention dans le cas de travaux coordonnés avec des travaux sur le réseau de distribution d'électricité basse tension, comme l'enfouissement ou le renouvellement du réseau.



taux maximum de la subvention

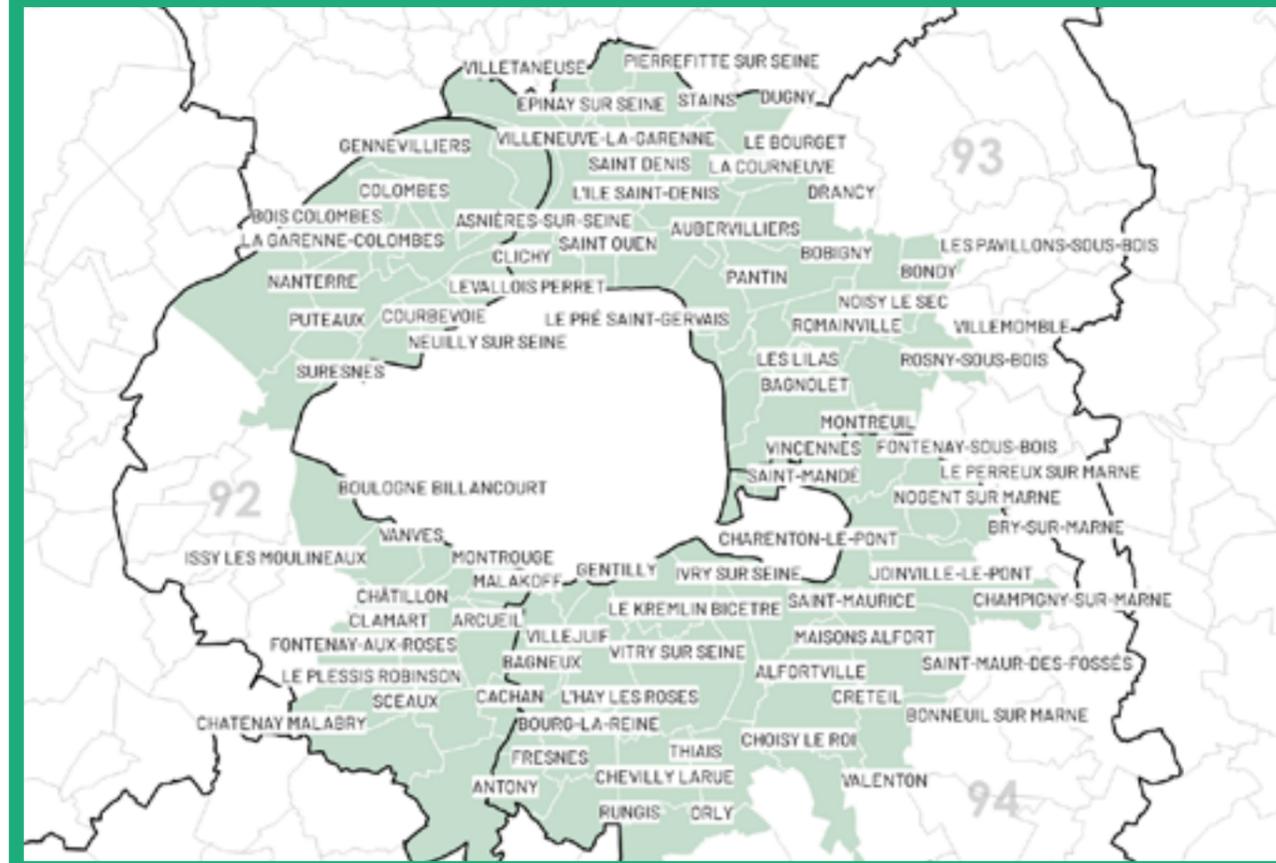
50 %



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES SUBVENTIONS ?

Pour bénéficier de ces subventions, la collectivité doit être adhérente à la compétence "Électricité" du SIPPEREC.

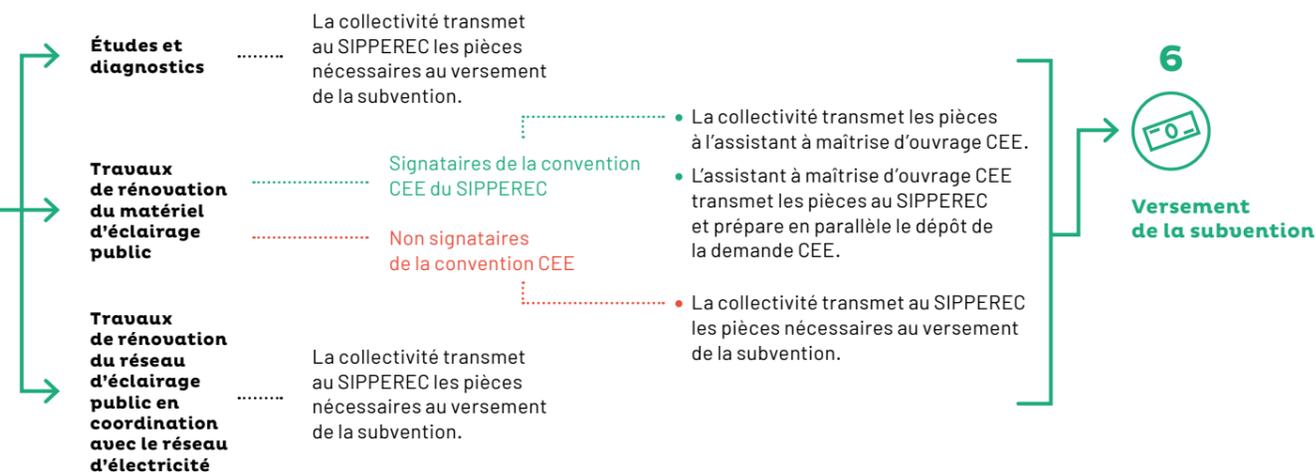
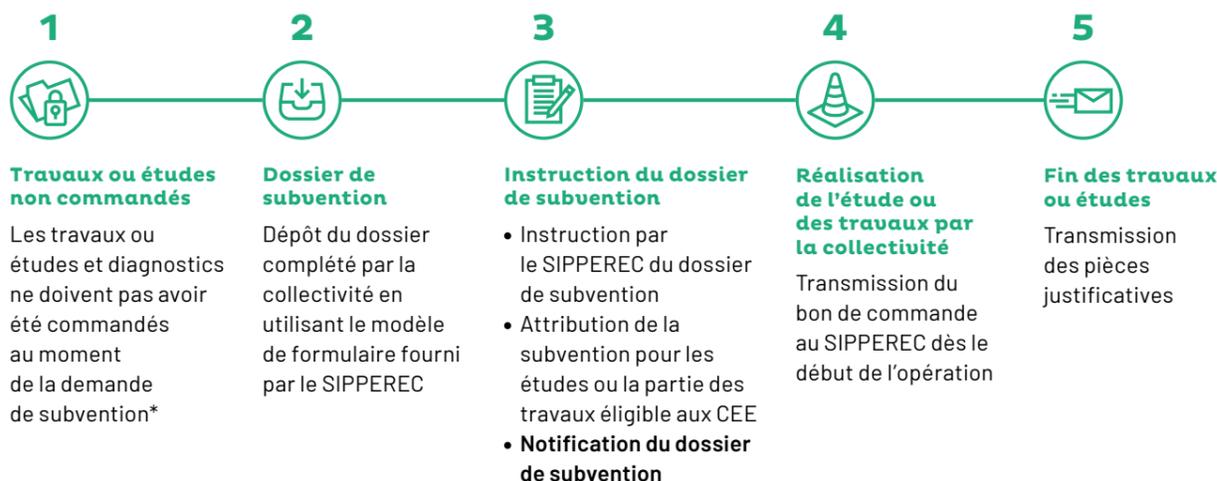
Adhérents à la compétence « Électricité » et bénéficiaires du fonds de partenariat



→ Retrouvez la carte en ligne sur sipperec.fr

Source: SIPPEREC

COMMENT OBTENIR LES SUBVENTIONS ?



*Aucun début de commencement d'exécution des travaux ou de l'étude ne doit être engagé par la commune avant la notification de la subvention, conformément à l'article R2334-24-I du Code général des collectivités territoriales ou tout texte le complétant ou s'y substituant :
 - Ni par le commencement d'exécution d'une commande de travaux sur devis, ordre de service ou bon de commande,
 - Ni par la réalisation des travaux sur ordre de service ou bon de commande ou début d'exécution des travaux.



LE FONDS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » DU SIPPAREC, C'EST :

- Une enveloppe de 5,5 millions d'euros pour les subventions et la rénovation des colonnes montantes d'électricité ;
- Une enveloppe financière par commune votée tous les ans par le comité syndical du SIPPAREC ;
- Des subventions qui peuvent porter sur l'éclairage public, la rénovation thermique des bâtiments, l'achat de véhicules propres et de bornes de recharge...



VOS CONTACTS AU SIPPAREC

SUBVENTIONS

concession-electricite@sipparec.fr

CONVENTION CEE / MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

mde@sipparec.fr

LA CONVENTION CEE

Le SIPPAREC propose à tous les acteurs publics d'Île-de-France un dispositif commun avec le SIGEIF pour valoriser leurs travaux d'économie d'énergie, par l'obtention de Certificats d'économie d'énergie (CEE).

→ La mutualisation des actions et l'expertise des deux syndicats d'énergie franciliens vous garantissent l'optimisation de vos opérations d'efficacité énergétique.

→ L'accompagnement proposé intègre une prise en charge complète des dossiers de demande de CEE depuis la programmation des opérations de l'énergie jusqu'au versement de la contribution obtenue par la vente des CEE.

Pour en savoir plus, consultez la fiche CEE sur www.sipparec.fr